



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 117 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014196-0001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez- de- chaussée, dégagement gauche porte face, puis 2ème porte droite de l'immeuble sis 12, Boulevard Exelmans à Paris 16ème	1
Arrêté N °2014196-0002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le local situé bâtiment rue au 1er étage, 2ème porte droite, de l'immeuble sis 15, rue du Capitaine Madon à Paris 18ème	5
Arrêté N °2014196-0003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez- de- chaussée à droite dans la cour de l'immeuble sis 95, rue Oberkampf à Paris 11ème	9
Arrêté N °2014196-0004 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le Bâtiment 5, escalier 40, 2ème étage, porte face droite de l'immeuble sis 82, Boulevard Davout à Paris 20ème	13

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle famille jeunesse et sports

Arrêté N °2014192-0005 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A M. BERTRAND- ALWIN ULYSSE TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE ALFRED NAKACHE 20ème POUR LA PERIODE DU 1er AU 31/07/2014	17
Arrêté N °2014192-0004 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCODEE A M. BENMOKHTAR RACHID TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE AUTEUIL 16ème POUR LA PERIODE DU 1er AU 31/08/2014	19
Arrêté N °2014192-0006 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A M.DANJOUX EMILE TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE CHATEAU DES RENTIERS 13ème POUR LA PERIODE DU 1er AU 31/07/2014	21
Arrêté N °2014192-0007 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A M. ENNOURI ARTHUR TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE BUTTE AUX CAILLES 13ème POUR LA PERIODE DU 1/07/2014 AU 31/08/2014	23
Arrêté N °2014192-0008 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A M. FABRE REMI TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE ARMAND MASSARD 15ème POUR LA PERIODE DU 1er AU 31/07/2014	25
Arrêté N °2014192-0009 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A M. FABRY- CASSIN BAPTISTE TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE COURS DES LIONS 12ème POUR LA PERIODE DU 1/07/2014 AU 30/09/2014	27

Arrêté N °2014192-0010 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A M. GENIES CHARLES- AMAURY TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE LOUIS LUMIERE 20ème POUR LA PERIODE DU 1er AU 31/07/2014	29
Arrêté N °2014192-0011 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A Mme SZYMANSKA IWONA TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE BUTTE AUX CAILLES 13ème POUR LA PERIODE DU 1/07/2014 AU 31/08/2014	31
Arrêté N °2014192-0012 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A M. WALTER HUGUES TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE BUTTE AUX CAILLES 13ème POUR LA PERIODE DU 1/07/2014 AU 31/08/2014	33
Arrêté N °2014192-0013 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A M. MASSARD ALEXIS TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE BUTTE AUX CAILLES 13ème POUR LA PERIODE DU 1/07/2014 AU 31/08/2014	35
Arrêté N °2014192-0014 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A Mme CHAUFFOUR MAELLE TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE ROUVET 19ème POUR LA PERIODE DU 1er AU 31/08/2014	37
Arrêté N °2014192-0015 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A Mme INNOCENTI LAURA TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE "LE BASSIN ECOLE ELISABETH" 14ème POUR LA PERIODE DU 1er AU 31/07/2014	39
Arrêté N °2014192-0016 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A Mme LAQUERRIERE CHARLOTTE TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE DIDOT 14ème POUR LA PERIODE DU 1er AU 31/07/2014	41
Arrêté N °2014192-0017 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A Mme CLEMENT NATHALIE TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE JOSEPHINE BEKER 13ème POUR LA PERIODE DU 1/07/2014 AU 30/09/2014	43
Arrêté N °2014192-0018 - ARRETE PORTANT DEROGATION ACCORDEE A M. JOLLY THIBAUD TITULAIRE DU BNSSA POUR LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA PISCINE BLOMET 15ème POUR LA PERIODE DU 1er AU 31/08/2014	45

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2014177-0020 - Arrêté portant agrément de l'accord d'UES "LA BANQUE POSTALE"	47
--	----

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014196-0005 - Arrêté DTPP 2014-600 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise POULAIN ET FILS sis 19 avenue Rachel à Paris18.	49
Arrêté N °2014196-0006 - Arrêté DTPP 2014-601 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise POULAIN ET FILS sis 13 avenue du cimetière des Batignolles à Paris17.	51
Arrêté N °2014196-0007 - Arrêté DTPP 2014-602 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise POULAIN ET FILS sis 19-21 boulevard de Ménilmontant à Paris11.	53

Arrêté N °2014196-0008 - Arrêté DTPP 2014-596 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "O.G.F - PFG POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 7-9 boulevard de Ménilmontant à Paris11.	55
Arrêté N °2014196-0009 - Arrêté DTPP 2014-605 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "O.G.F - PFG POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 1 place Armand Carrel à Paris19.	57

Arrêté N °2014196-0010 - Arrêté DTPP 2014-603 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "O.G.F - PFG POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 3 place d'Italie à Paris13.	59
Arrêté N °2014196-0012 - Arrêté DTPP 2014-604 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "P.F.G - POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 19 rue des Batignolles à Paris17.	61
Arrêté N °2014196-0013 - Arrêté DTPP 2014-598 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "O.G.F - POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 5 rue du Faubourg Saint- Jacques à Paris14.	63
Arrêté N °2014196-0016 - Arrêté DTPP 2014-599 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "O.G.F - POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 111 rue Ordener à Paris18.	65
Arrêté N °2014196-0017 - Arrêté DTPP 2014-597 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "O.G.F - POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 24 rue Pierre Larousse à Paris14.	67
Arrêté N °2014196-0018 - Arrêté n °2014-00604 portant augmentation du nombre de taxis parisiens.	69

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2014191-0006 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire du comédien Jacques DUFILHO	72
Arrêté N °2014191-0007 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de l'écrivain Henri QUEFFELEC	75



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0001

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 15 Juillet 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, dégagement gauche porte face, puis 2ème porte droite de l'immeuble sis 12, Boulevard Exelmans à Paris 16ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

dossier n° : 14060307

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au **rez-de-chaussée, dégagement gauche porte face, puis 2^{ème} porte droite** de l'immeuble sis **12, Boulevard Exelmans à Paris 16^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 04 juillet 2014, proposant de prendre d'urgence les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au rez-de-chaussée, dégagement gauche porte face, puis 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis 12, Boulevard Exelmans à Paris 16^{ème} occupé par Madame ATABAY Dounia, propriété de Madame ATABAY MASSI MASOUMEH domiciliée URB. Solana de Naguales, Camino de Cruz, Casa 1 Calle Hibiscus 92600 MARBELLA - ESPAGNE, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet DEGUELDRE, domicilié 40, Avenue de Villiers 75854 PARIS Cedex 17 ;

Considérant qu'il ressort notamment dudit rapport, que le logement n'est plus entretenu, des odeurs nauséabondes s'en dégagent et se propagent dans les parties communes ;

Considérant qu'il ressort notamment dudit rapport, que les sols sont sales et collants, que le logement est encombré d'objet divers, et de vêtements ;

Considérant qu'il ressort notamment dudit rapport, que cette situation favorise la prolifération d'insectes, on y constate également la présence de cafards ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 04 juillet 2014, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame ATABAY Dounia occupante, de se conformer, dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au rez-de-chaussée, dégagement gauche porte face, puis 2^{ème} porte droite de l'immeuble sis **12, Boulevard Exelmans à Paris 16^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb et à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame ATABAY Dounia, en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 15 JUL. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDEUR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0002

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 15 Juillet 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le local situé bâtiment rue au 1er étage, 2ème porte droite, de l'immeuble sis 15, rue du Capitaine Madon à Paris 18ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 12110073

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le local situé bâtiment rue au 1^{er} étage, 2^{ème} porte droite, de l'immeuble sis 15, rue du Capitaine Madon à Paris 18^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 04 juillet 2014, proposant de prendre d'urgence les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé dans le bâtiment rue au 1^{er} étage, 2^{ème} porte droite, de l'immeuble sis 15, rue du Capitaine Madon à Paris 18^{ème}, occupé par Madame Elisabeth AYEMOU, propriété de Monsieur Dominique BONNET domicilié 1, rue du Marechal Leclerc 93400 SAINT-OUEN, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet PARIS SYNDIC ET GESTION, domicilié 4, rue Oudinot à Paris 18^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 04 juillet 2014 susvisé que l'installation électrique du logement est ancienne, vétuste et dangereuse ;

Considérant que lors de la visite, il a été constaté l'absence de disjoncteur, la présence de fils électriques mal protégés et de fusible en porcelaine (*porte fusible*), une insuffisance de prises dans l'une des pièces :

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date 04 juillet 2014, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Dominique BONNET, de se conformer, dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le local situé bâtiment rue au 1^{er} étage, 2^{ème} porte droite, de l'immeuble sis 15, rue du Capitaine Madon à Paris 18^{ème}

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel et de tout organisme reconnu par les autorités publiques.**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Dominique BONNET en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 15 JUL, 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0003

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 15 Juillet 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée à droite dans la cour de l'immeuble sis 95, rue Oberkampf à Paris 11ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

dossier n° : 14060139

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique
 constaté dans le logement situé au **rez-de-chaussée à droite dans la cour**
 de l'immeuble sis **95, rue Oberkampf à Paris 11^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 04 juillet 2014, proposant de prendre d'urgence les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au rez-de-chaussée, à droite dans la cour de l'immeuble sis 95, rue Oberkampf à Paris 11^{ème} occupé par Madame Gisèle LEBOVICH, propriétaire occupante et son compagnon, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet MANOLYS IMMOBILIER, domicilié 2, Avenue Jean Charcot 94420 LE PLESSIS TREVISE ;

Considérant qu'il ressort notamment dudit rapport que Madame Gisèle LEBOVICH et son compagnon refusent l'accès de leur logement, l'état du logement a pu être observé uniquement par l'entrebâillement de la porte, celui-ci est surencombré ;

Considérant qu'il ressort notamment dudit rapport, que le logement est encombré de détritus et d'objets divers ce qui favorise la prolifération d'insectes, de rongeurs et propage des odeurs nauséabondes dans les parties communes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 04 juillet 2014, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Gisèle LEBOVICH propriétaire occupante, de se conformer, dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au rez-de-chaussée, à droite dans la cour de l'immeuble sis **95, rue Oberkampf à Paris 11^{ème}**

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces notamment tous travaux nécessaires pour faire cesser les fuites et sécuriser les installations électriques et de gaz. En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :**
Pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le Consuel ou un organisme reconnu par les autorités publiques.
Pour les installations au gaz une attestation de conformité établie par Qualigaz ou un organisme reconnu par les autorités publiques.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb et à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Gisèle LÉBOVICH, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 15 JUIL. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0004

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 15 Juillet 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le Bâtiment 5, escalier 40, 2ème étage, porte face droite de l'immeuble sis 82, Boulevard Davout à Paris 20ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

dossier n° : 14050119

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le **Bâtiment 5, escalier 40, 2^{ème} étage, porte face droite** de l'immeuble sis **82, Boulevard Davout à Paris 20^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 04 juillet 2014, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé dans le Bâtiment 5, escalier 40, 2^{ème} étage, porte face droite de l'immeuble sis 82, Boulevard Davout à Paris 20^{ème}, occupé par Monsieur KSCHONSECK Bernard, propriété de PARIS HABITAT AGENCE COURAT, domiciliée 12, rue Courat 75020 PARIS ;

Considérant qu'il ressort notamment dudit rapport, que le logement est encombré de linges souillés et d'objets divers ;

Considérant qu'il ressort notamment dudit rapport, que la cuisine et les WC sont très sales ;

Considérant qu'il ressort notamment dudit rapport, qu'il se dégage du logement des odeurs nauséabondes qui se propagent dans les parties communes ;

Considérant qu'il ressort notamment dudit rapport, que le logement est envahi de mouches ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 04 juillet 2014, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur KSCHONSECK Bernard occupant, de se conformer, dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Bâtiment 5, escalier 40, 2^{ème} étage, porte face droite de l'immeuble sis **82, Boulevard Davout à Paris 20^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb et à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur KSCHONSECK Bernard, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 15 Juin 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0005

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle famille jeunesse et sports

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A M. BERTRAND- ALWIN
ULYSSE TITULAIRE DU BNSSA POUR
LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE
LA PISCINE ALFRED NAKACHE 20ème
POUR LA PERIODE DU 1er AU 31/07/2014



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine ALFRED Nakache, 4-12 rue Denoyez 75020 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 juillet 2014 au 31 juillet 2014, à Monsieur BERTRAND-AYLWIN Ulysse.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0004

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCODEE A M. BENMOKHTAR RACHID
TITULAIRE DU BNSSA POUR LA
FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA
PISCINE AUTEUIL 16ème POUR LA
PERIODE DU 1er AU 31/08/2014



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine Auteuil, route des lacs à Passy 75016 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 aout 2014 au 31 aout 2014, à Monsieur BENMOKHTAR Rachid.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0006

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A M.DANJOUX EMILE
TITULAIRE DU BNSSA POUR LA
FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA
PISCINE CHATEAU DES RENTIER
13ème POUR LA PERIODE DU 1er AU
31/07/2014



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine Châteaux des Rentiers, 184 rue du Châteaux des Rentiers 75013 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 juillet 2014 au 31 juillet 2014, à Monsieur DANJOUX Emile.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0007

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A M. ENNOURI ARTHUR
TITULAIRE DU BNSSA POUR LA
FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA
PISCINE BUTTE AUX CAILLES 13ème
POUR LA PERIODE DU 1/07/2014 AU
31/08/2014



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine Butte aux Cailles, 5 place Paul Verlaine 75013 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 juillet 2014 au 31 aout 2014, à Monsieur ENNOURI Arthur.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0008

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A M. FABRE REMI
TITULAIRE DU BNSSA POUR LA
FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA
PISCINE ARMAND MASSARD 15ème
POUR LA PERIODE DU 1er AU 31/07/2014



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine Armand Massard, 66 Bd du Montparnasse 75015 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 juillet 2014 au 31 juillet 2014, à Monsieur FABRE Rémi.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014192-0009

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A M. FABRY- CASSIN
BAPTISTE TITULAIRE DU BNSSA POUR
LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE
LA PISCINE COURS DES LIONS 12ème
POUR LA PERIODE DU 1/07/2014 AU
30/09/2014



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine Cours des Lions, 11 rue Alphonse Baudin 75012 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 juillet 2014 au 31 septembre 2014, à Monsieur FABRY-CASSIN Baptiste.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0010

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A M. GENIES CHARLES-
AMAURY TITULAIRE DU BNSSA POUR
LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE
LA PISCINE LOUIS LUMIERE 20ème
POUR LA PERIODE DU 1er AU 31/07/2014



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**
Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine Louis Lumière, 34 rue Louis Lumière 75020 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 juillet 2014 au 31 juillet 2014, à Monsieur GENIES Charles-Amaury.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0011

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A Mme SZYMANSKA
IWONA TITULAIRE DU BNSSA POUR LA
FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA
PISCINE BUTTE AUX CAILLES 13ème
POUR LA PERIODE DU 1/07/2014 AU
31/08/2014



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine Butte aux Cailles, 5 place Paul Verlaine 75013 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 juillet 2014 au 31 août 2014, à Madame SZYMANSKA Iwona.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0012

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A M. WALTER HUGUES
TITULAIRE DU BNSSA POUR LA
FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA
PISCINE BUTTE AUX CAILLES 13ème
POUR LA PERIODE DU 1/07/2014 AU
31/08/2014



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**
Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine Butte aux Cailles, 5 place Paul Verlaine 75013 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 juillet 2014 au 31 août 2014, à Monsieur WALTER Hugues.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0013

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A M. MASSARD ALEXIS
TITULAIRE DU BNSSA POUR LA
FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA
PISCINE BUTTE AUX CAILLES 13ème
POUR LA PERIODE DU 1/07/2014 AU
31/08/2014



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine Butte aux Cailles, 5 place Paul Verlaine 75013 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 juillet 2014 au 31 août 2014, à Monsieur MASSARD Alexis.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0014

**signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale**

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A Mme CHAUFFOUR
MAELLE TITULAIRE DU BNSSA POUR
LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE
LA PISCINE ROUVET 19^{ème} POUR LA
PERIODE DU 1^{er} AU 31/08/2014



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine Rouvet, 1 rue Rouvet 75019 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 aout 2014 au 31 aout 2014, à Madame CHAUFFOUR Maelle.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0015

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A Mme INNOCENTI LAURA
TITULAIRE DU BNSSA POUR LA
FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA
PISCINE "LE BASSIN ECOLE
ELISABETH" 14ème POUR LA PERIODE
DU 1er AU 31/07/2014



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bassin école Elisabeth, 11 Av Paul Appell 75014 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 juillet 2014 au 31 juillet 2014, à Madame INNOCENTI Laura.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0016

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A Mme LAQUERRIERE
CHARLOTTE TITULAIRE DU BNSSA
POUR LA FONCTION DE
SURVEILLANCE DE LA PISCINE DIDOT
14ème POUR LA PERIODE DU 1er AU
31/07/2014



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine Didot, 22 rue Georges Lafenestre 75014 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 juillet 2014 au 31 juillet 2014, à Madame LAQUERRIERE Charlotte.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0017

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A Mme CLEMENT
NATHALIE TITULAIRE DU BNSSA POUR
LA FONCTION DE SURVEILLANCE DE
LA PISCINE JOSEPHINE BEKER 13ème
POUR LA PERIODE DU 1/07/2014 AU
30/09/2014



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine Joséphine Baker, Quai François Mauriac - Port de la gare 75013 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 juillet 2014 au 30 septembre 2014, à Madame CLEMENT Nathalie.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014192-0018

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 11 Juillet 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE PORTANT DEROGATION
ACCORDEE A M. JOLLY THIBAUD
TITULAIRE DU BNSSA POUR LA
FONCTION DE SURVEILLANCE DE LA
PISCINE BLOMET 15ème POUR LA
PERIODE DU 1er AU 31/08/2014



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : **Famille, jeunesse et sport**

Mission : **Sport**

ARRETE n°

PORTANT DECLARATION DES PERSONNELS TITULAIRES DU BNSSA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation, notamment son article 4 ;
- VU L'article A.322-10 du code du sport qui stipule que les titulaires du BNSSA ne sont plus soumis à l'obligation générale de déclaration d'activité que l'article R.212-85 fait peser sur les titulaires des certifications relevant de l'article L.212-1 ;
- VU L'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur LAJARGE Éric, directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur domicile.

ARRETE

ARTICLE 1 : La piscine Blomet, 17 rue Blomet 75015 Paris, peut être surveillée par du personnel titulaire du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique en cours de validité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation accordée exclusivement pour la fonction de surveillance est délivrée pour la période du 01 aout 2014 au 31 aout 2014, à Monsieur JOLLY Thibaud.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11/07/2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014177-0020

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 26 Juin 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté portant agrément de l'accord d'UES
"LA BANQUE POSTALE"



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté

portant agrément de l'accord d'UES
« LA BANQUE POSTALE »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 19 juin 2014 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'UES conclu le 25 février 2014 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

L'UES LA BANQUE POSTALE
115 rue de Sèvres
75 275 PARIS Cedex 06

et déposé le 03/03/2014, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 juin 2014.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
Le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Marc-Henri LAZAR

Arrêté N°2014177-0020 - 15/07/2014



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0005

**signé par
Préfet de police**

le 15 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-600 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise POULAIN ET FILS sis 19 avenue Ravhel à Paris18.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **15 JUL. 2014**

DTPP 2014-600

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2008 portant habilitation n° 08-75-102 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « O.G.F – POULAIN ET FILS » située 19, avenue Rachel à Paris 18^{ème} ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2013 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire signalant le changement de responsable de l'établissement « O.G.F – POULAIN ET FILS » située 19, avenue Rachel à Paris 18^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. FLUHR Jean-Michel, chef d'agence de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

O.G.F.

Nom commercial : POULAIN ET FILS

19, avenue Rachel - 75018 PARIS

exploitée par M.FLUHR Jean-Michel

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-103**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**

Nadia SEGHER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0006

**signé par
Préfet de police**

le 15 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-601 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise POULAIN ET FILS
sis 13 avenue du cimetière des Batignolles à
Paris17.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **15 JUL. 2014**

DTPP 2014-601

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2008 portant habilitation n° 08-75-102 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « O.G.F – POULAIN ET FILS » située 13, avenue du Cimetière des Batignolles à Paris 17^{ème} ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2013 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire à la suite du changement de responsable de l'établissement « O.G.F – POULAIN ET FILS » située 13, avenue du Cimetière des Batignolles à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. FILLERE Patrick, chef d'agence de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise :

O.G.F.

Nom commercial : POULAIN ET FILS

13, avenue du Cimetière des Batignolles - 75017 PARIS

exploitée par M.FILLERE Patrick

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-102**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement

Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0007

**signé par
Préfet de police**

le 15 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-602 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise POULAIN ET FILS
sis 19-21 boulevard de Ménilmontant à
Paris11.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **15 JUL. 2014**

DTPP 2014-602

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2008 portant habilitation n° 08-75-101 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « O.G.F – POULAIN ET FILS » située 19-21, boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;
- Vu l'arrêté du 11 février 2014 portant modification d'habilitation le domaine funéraire à la suite du changement de responsable de l'entreprise « O.G.F – POULAIN ET FILS » située 19-21, boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Mme LESTAGE-THEVENIN Patricia, chef d'agence de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise :

O.G.F.

Nom commercial : POULAIN ET FILS

19-21, boulevard de Ménilmontant - 75011 PARIS

exploitée par Mme LESTAGE-THEVENIN Patricia

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-101**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**

Nadia SEGHER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - 01-53-71-53-71@prefecturepoliceparis.interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0008

**signé par
Préfet de police**

le 15 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-596 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise "O.G.F - PFG
POMPES FUNEBRES GENERALES" sise
7-9 boulevard de Ménilmontant à Paris11.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires
DTPP 2014-596

Paris, le 15 JUL. 2014

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 modifié portant habilitation n° 08-75-051 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « O.G.F – PFG POMPES FUNEBRES GENERALES » située 7-9 boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Frédéric RAVET, directeur de marque de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

O.G.F.

Nom commercial : POMPES FUNEBRES GENERALES - PFG

7-9, boulevard de Ménilmontant - 75011 PARIS

exploitée par M. Frédéric RAVET

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Gestion et utilisation des chambres funéraires,**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-051**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,

**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**


Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0009

**signé par
Préfet de police**

le 15 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-605 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise "O.G.F - PFG
POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 1
place Armand Carrel à Paris19.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **15 JUL. 2014**

DTPP 2014-605

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2008 portant habilitation n° 08-75-052 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « O.G.F – POMPES FUNEBRES GENERALES » située 1, place Armand Carrel à Paris 19^{ème} ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2013 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire à la suite du changement de responsable de l'établissement « O.G.F – POMPES FUNEBRES GENERALES » située 1, place Armand Carrel à Paris 19^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. LAMY Francis, chef d'agence de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise :

O.G.F.

Nom commercial : POMPES FUNEBRES GENERALES - PFG

1, place Armand Carrel - 75019 PARIS

exploitée par M. Francis LAMY

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-052**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**

REPUBLIQUE FRANÇAISE Nadia SEGHIER
Liberté Egalité Fraternité





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0010

**signé par
Préfet de police**

le 15 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-603 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise "O.G.F - PFG
POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 3
place d'Italie à Paris13.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **15 JUIL. 2014**

DTPP 2014-603

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2008 portant habilitation n° 08-75-043 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « O.G.F – POMPES FUNEBRES GENERALES » située 3, place d'Italie à Paris 13^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. GOSSELIN Jacky, chef d'agence de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

O.G.F.

Nom commercial : POMPES FUNEBRES GENERALES - PFG

3, place d'Italie - 75013 PARIS

exploitée par M.GOSSELIN Jacky

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-043**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,

**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**


Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0012

**signé par
Préfet de police**

le 15 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-604 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise "P.F.G - POMPES
FUNEBRES GENERALES" sise 19 rue des
Batignolles à Paris17.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **15 JUIL. 2014**

DTPP 2014-604

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2008 modifié portant habilitation n° 08-75-054 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « P.F.G. – POMPES FUNEBRES GENERALES » située 19 rue des Batignolles à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Roland MAZEYRIE, chef d'agence de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

P.F.G

Nom commercial : POMPES FUNEBRES GENERALES

19, rue des Batignolles - 75017 PARIS

exploitée par M. Roland MAZEYRIE

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-054**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,

**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**

Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0013

**signé par
Préfet de police**

le 15 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-598 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise "O.G.F - POMPES
FUNEBRES GENERALES" sise 5 rue du
Faubourg Saint- Jacques à Paris14.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le

15 JUL. 2014

DTPP 2014-598

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 portant habilitation n° 08-75-059 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « O.G.F – POMPES FUNEBRES GENERALES » située 5 rue du Faubourg Saint-Jacques à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Frédéric RAVET, directeur de marque de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

O.G.F.

Nom commercial : POMPES FUNEBRES GENERALES - PFG

5, rue du Faubourg Saint-Jacques - 75014 PARIS

exploitée par M. Frédéric RAVET

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-059**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**


NADIA SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> <http://journal.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0016

**signé par
Préfet de police**

le 15 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-599 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise "O.G.F - POMPES
FUNEBRES GENERALES" sise 111 rue
Ordener à Paris18.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **15 JUL. 2014**

DTPP 2014-599

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 portant habilitation n° 08-75-060 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « O.G.F – POMPES FUNEBRES GENERALES » située 111 rue Ordener à Paris 18^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Tomica JOVANOVIC, chef d'agence de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

O.G.F.

Nom commercial : PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES

111, rue Ordener - 75018 PARIS

exploitée par M. Tomica JOVANOVIC

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-75-060.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**


NADIA SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0017

**signé par
Préfet de police**

le 15 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-597 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise "O.G.F - POMPES
FUNEBRES GENERALES" sise 24 rue Pierre
Larousse à Paris14.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le

15 JUL. 2014

DTPP 2014-597

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 portant habilitation n° 08-75-056 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « O.G.F – POMPES FUNEBRES GENERALES » située 24 rue Pierre Larousse à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Frédéric RAVET, directeur de marque de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

O.G.F.

Nom commercial : POMPES FUNEBRES GENERALES - PFG

24, rue Pierre Larousse - 75014 PARIS

exploitée par M. Frédéric RAVET

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-056**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,

**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**


Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014196-0018

**signé par
Préfet de police**

le 15 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00604 portant augmentation du
nombre de taxis parisiens.



PRÉFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

ARRÊTÉ n° 2014-00604 du 15 JUIL. 2014

portant augmentation du nombre de taxis parisiens

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code des transports et plus particulièrement les articles L3121-1 et suivants relatifs aux taxis ;

Vu le décret n°70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du préfet de Paris au préfet de police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'arrêté n°2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n°2013-01006 du 17 septembre 2013 portant augmentation du nombre de taxis parisiens ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 2 juillet 2014 ;

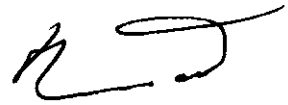
Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre maximum de taxis parisiens autorisés à circuler et à stationner à Paris et dans les communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens est porté de 17 636 à 17702.

Article 2 : Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne.



Bernard BOUCAULT

2014-00604



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014191-0006

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Juillet 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires réservées

Arrêté donnant autorisation d'apposer une
plaque commémorative à la mémoire du
comédien Jacques DUFILHO



PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n°
donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative à la mémoire du comédien
Jacques DUFILHO

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-361-0003 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la lettre du 26 février 2014 de Madame Colette DUFILHO-LEGENDRE, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative la mémoire de son père, le comédien Jacques DUFILHO, sur la façade de l'immeuble situé au 34 boulevard Saint-Michel à Paris 6^{ème} où vécut ce dernier pendant 41 ans ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de cet immeuble du 6 décembre 2012 autorisant cette apposition ;

Vu l'avis du 23 juin 2014 du Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

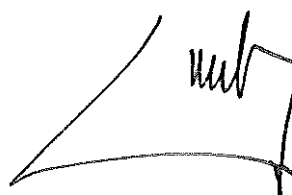
Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à Madame Colette DUFILHO-LEGENDRE pour faire apposer une plaque commémorative la mémoire de son père, le comédien Jacques DUFILHO, sur la façade de l'immeuble situé au 34 boulevard Saint-Michel à Paris 6^{ème} dont le libellé est :

Dans cet immeuble
A vécu 41 ans
Le Comédien
Jacques DUFILHO
1914-2005

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 10 JUIL. 2014



Jean DAUBIGNY

Copie à :

- Madame Colette DUFILHO-LEGENDRE, fille du comédien Jacques DUFILHO
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 6^{ème} arrondissement

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014191-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Juillet 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires réservées

Arrêté donnant autorisation d'apposer une
plaque commémorative à la mémoire de
l'écrivain Henri QUEFFELEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n°
donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative à la mémoire de l'écrivain
Henri QUEFFÉLEC

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-361-0003 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la lettre du 7 avril 2014 de Monsieur Pascal CHERKI, Député de Paris et la lettre du 12 juin 2014 de Madame Carine PETIT, Maire du 14^{ème} arrondissement, par lesquelles Monsieur Mikaël BENAIN, Président du Conseil de Quartier Montsouris-Dareau, sollicite pour l'association des Amis d'Henri QUEFFÉLEC, l'autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de l'écrivain, sur la façade de l'immeuble situé au 52 avenue René Coty à Paris 14^{ème} ;

Vu la lettre en date du 15 octobre 2013 de Madame Mariève HUYGHE de la société ULAN immobilier autorisant cette apposition ;

Vu l'avis du 30 juin 2014 du Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Mikaël BENAIN, Président du Conseil de Quartier Montsouris-Dareau pour faire apposer, pour l'association des Amis d'Henri QUEFFÉLEC, une plaque commémorative la mémoire de l'écrivain Henri QUEFFÉLEC, sur la façade de l'immeuble situé au 52 avenue René Coty à Paris 14^{ème} dont le libellé est :

HENRI QUEFFÉLEC
Écrivain
Né à Brest en 1910
A vécu dans cet immeuble
de 1952 jusqu'à sa mort en 1992

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 10 JUL. 2014



Jean DAUBIGNY

Copie à :

- Madame Carine PETIT, Maire du 14^{ème} arrondissement
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.